

PROCÈS-VERBAL

Le jeudi 28 mai 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 21 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel COURATIN.

Secrétaire de la séance : Pascal ZARDET

Présents : Emmanuel COURATIN, Françoise AMIOT, David NAXARA, Pascal ZARDET, Elodie LE POUPON, Marie GILLARD, Audrey BERTIN, Damien CHARRET, Angélique CHAUVIGNE, Thierry ALBERT, Christelle MEGESSIER

Représentés : Catherine ESPINASSOU représentée par Françoise AMIOT, Michel PETIT représenté par Pascal ZARDET, Luc PORTENSEIGNE représenté par David NAXARA, Guillaume DROZ représenté par Marie GILLARD

Absents et excusés :

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 15/04/2026

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission de madame E. Elleouet Hocdé

Election du 3^{ème} adjoint au maire suite à la démission de madame E. Elleouet Hocdé

Délibération corrective des membres des commissions communales suite à la démission de madame E. Elleouet Hocdé

Règlement intérieur du conseil municipal

Politique de communication

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une tablette et d'une adresse fonctionnelle aux membres du conseil municipal

Finances

- Admission en Non-Valeur années 2020 et 2025 pour un montant de 15.90€

Intercommunalité :

- **SATESE 37**
 - Désignation des délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune au SATESE 37 (Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des eaux d'Indre-et-Loire)
 - Rapport du diagnostic de l'assainissement non collectif
- **Communauté de Communes Gâtine Racan**
 - Désignation des délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)
 - Désignation des délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune aux commissions intercommunales portant les thématiques suivantes :
 - Commission économie
 - Commission tourisme
 - Commission voirie
 - Commission transport et mobilité
 - Commission développement durable – environnement
 - Commission déchets ménagers

- Commission petite-enfance, enfance-jeunesse et familles
- Commission culture
- Commission sport et vie associative
- Commission PAT (Projet Alimentaire Territorial)

- **Cavité 37**

- Adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne

- **SDIS 37**

- Rapport d'activité 2025 et plaquette SDACR (Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques)

Administration

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique Territoriale
- Commission de contrôle des listes électorales (5 membres)

Associations

- Convention de mise à disposition de l'Espace Beau Soulage aux associations communales
- Demandes de subventions exceptionnelles de l'association Solidarité Neuillé-Neuvy et de l'association Street Dance Racan

Affaires scolaires

- Demande de dérogation pour un enfant « moyenne section » hors commune
- Conseil d'école : désignation de 2 titulaires

Questions diverses

Secrétaire de séance : Pascal ZARDET, approbation des membres du conseil municipal à l'unanimité

Remarques :

Monsieur T. Albert intervient afin de préciser que le mode de désignation du secrétaire de séance n'est pas conforme au CGCT. Monsieur le Maire ne doit pas nommer une personne, mais demander à un membre du conseil municipal de se proposer pour être secrétaire de séance. Suite à cette proposition, le conseil municipal vote.

Monsieur le Maire répond qu'il connaît la bonne marche à suivre, que pour les prochains conseils et posera la question ouverte de qui veut faire office de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ajoute que de toute façon, à chaque début de séance, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider le choix du conseiller municipal qui se présente en tant que secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 15/04/2026 :

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention P. Zardet absent lors de la séance), de ses membres présents et/ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 15/04/2026

Délibérations du conseil :

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la démission du 3ème adjoint madame E. Elleouet Hocdé (N° DE_044_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-4,
Vu le Code électoral et notamment son article L.270,

Considérant que Madame Emmanuelle ELLEOUEY HOCDE a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal le 03 avril 2026,

Considérant que la démission de Madame Emmanuelle ELLEOUEY HOCDE a été acceptée par la Préfecture d'Indre-et-Loire en date du 15/04/2026,

Considérant qu'aux termes de l'article 270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant que Madame Angélique CHAUVIGNÉ suivante dans l'ordre de présentation de la liste « Les Christophoriens d'abord » a été appelée à siéger en tant que Conseillère Municipale de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et a indiqué par courriel en date du 20/05/2026 qu'elle souhaitait siéger,

Le conseil municipal,

- **Prend acte de l'installation de Madame Angélique CHAUVIGNÉ en qualité de Conseillère Municipale ;**
- **Prend acte de la modification du tableau du Conseil municipal, ci-annexé ;**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Délibération : adoptée

Election du 3ème adjoint au maire suite à la démission de madame E. Elleouet Hocdé (N° DE_045_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire :

Exposé des motifs :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 03 avril 2026 adressé à Monsieur le Préfet, Madame Emmanuelle ELLEOUEY HOCDE a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, (3^{ème} adjoint) et du conseil municipal. Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet d'Indre et Loire et est devenue effective à réception du courrier transmis en Recommandé avec AR et réceptionné en date du 15/04/2026.

Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,
- La délibération n°DE_016_2026, relative à la détermination des adjoints au maire fixant leur

nombre à 4,

- La délibération n°DE_017_2026, portant élection des adjoints,
- L'arrêté municipal n° AI_024_2026 du 25/03/2024 portant délégation de fonction et de signature du maire à Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE, 3ème adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des Cérémonies, des animations et de l'événementiel, de la Petite enfance, enfance et jeunesse, des Relations avec les Aînés, des Bâtiments communaux.

Considérant :

- La démission de Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE de sa fonction de troisième adjoint au maire adressée par courrier le 03/04/2026
- Que la démission a été acceptée par le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 15/04/2026,
- Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,
- Que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,
- Que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,
- Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,
- Que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),
- Que M. ZARDET Pascal a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal (art. L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)
- Que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, M. NAXARA David et Mme. AMIOT Françoise,

Après appel à candidature,

Est candidat :

- Mme GILLARD Marie

Considérant le courrier de Mme Marie GILLARD informant Monsieur le Maire de sa décision de renoncer à sa délégation de fonction en qualité de conseiller délégué auprès du 4ème adjoint au Maire à compter du 27 mai 2026

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à 4
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.
- Que le nouvel adjoint au maire occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire.
- Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° DE_018_2026 du Conseil municipal du 21/03/2026

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

• Nombre de suffrages exprimés : 15

• Majorité absolue : 12

Mme : GILLARD Marie

Ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3ème adjoint au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1	Maire	M.	COURATIN EMMANUEL
2	Première adjointe	Mme.	AMIOT FRANCOISE
3	Deuxième adjoint	M.	NAXARA DAVID
4	Troisième adjointe	Mme.	GILLARD Marie
5	Quatrième adjoint	M.	ZARDET PASCAL

Le tableau du conseil municipal sera modifié et transmis à la Préfecture suite à cette élection.

Délibération : adoptée

Délibération corrective des membres des commissions communales suite à la démission de madame Emmanuelle ELLEOUEZ HOCDE et l'élection du nouvel 3ème adjoint (N° DE_046_2026)

Rapporteur monsieur le Maire :

Il est rappelé que par la délibération N°DE_027_2026 en date du 26 mars 2026, et Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la commune, il avait été proposé au Conseil municipal dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les élus municipaux, de créer les commissions communales telles que suivent :

Commission n°1 – Commission finances- Attribution de subvention de fonctionnement aux associations

Commission n°2 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission n°3 – Commission Patrimoine- Affaires Culturelles

Commission n°4– Commission Bâtiments communaux - Voirie

Commission n°5 - Commission communication – associations (culture et sport) – commerces - informatique

Commission n°6 – Commission Cérémonie/événementiels

Commissions n°7 – Commission Petite enfance/enfance jeunesse – affaires scolaires et périscolaires - Aînés

Commission n°8 – Commission action sociale

Il est rappelé également que par délibération N°DE_028_2026 en date du 26 mars 2026 et conformément à l'article 1650 du code général des impôts (CGI) qui prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune, il avait été décidé à l'unanimité des membres présents de dresser la liste des titulaires et suppléants.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE par la nouvelle 3^{ème} adjoint, Mme Marie GILLARD élue ce jour, et l'installation de madame Angélique CHAUVIGNE, conseillère municipale nommée ce jour, au sein de la commission N°2 comprenant tous les membres du Conseil Municipal ;
Commission n°2 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Françoise AMIOT	1 ^{ère} adjointe, Vice-présidente de la commission
David NAXARA	2 ^{ème} adjoint
Marie GILLARD	3 ^{ème} adjointe
Pascal ZARDET	4 ^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller délégué
Elodie LE POUPON	Conseillère déléguée
Damien CHARRET	Conseiller municipal
Catherine ESPINASSOU	Conseillère déléguée
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale
Michel PETIT	Conseiller municipal
Angélique CHAUVIGNE	Conseillère municipale
Thierry ALBERT	Conseiller municipal
Christelle MEGESSIER	Conseillère municipale

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE par la nouvelle 3^{ème} adjoint, Mme Marie GILLARD élue ce jour,
Commission n°4– Commission Bâtiments communaux – Voirie

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Pascal ZARDET	4 ^{ème} adjoint, Vice-président de la commission
Marie GILLARD	3 ^{ème} adjointe
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Michel PETIT	Conseiller municipal

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE par la nouvelle 3^{ème} adjoint, Mme Marie GILLARD élue ce jour,
Commission N°5 - Commission communication – associations (culture et sport) – commerces – informatique

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
David NAXARA	2 ^{ème} adjoint, Vice-président de la commission
Marie GILLARD	3 ^{ème} adjointe
Pascal ZARDET	4 ^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller délégué
Catherine ESPINASSOU	Conseillère déléguée

Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE par la nouvelle 3^{ème} adjoint, Mme Marie GILLARD élue ce jour,
Commission n°6 – Commission Cérémonie/événementiels

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Marie GILLARD	3ème adjoint, Vice-présidente de la commission
David NAXARA	2^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller délégué
Elodie LE POUPON	Conseillère déléguée
Christelle MEGESSIER	Conseillère municipale

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE par la nouvelle 3^{ème} adjoint, Mme Marie GILLARD élue ce jour,
Commissions n°7 – Commission Petite enfance/enfance jeunesse – affaires scolaires et périscolaires – Aînés

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Marie GILLARD	3ème adjoint, Vice-présidente de la commission
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller délégué
Elodie LE POUPON	Conseillère déléguée
Damien CHARRET	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE par la nouvelle 3^{ème} adjoint, Mme Marie GILLARD élue ce jour, et l'installation de madame Angélique CHAUVIGNE, conseillère municipale nommée ce jour, au sein la commission N°8 comprenant tous les membres du Conseil Municipal ;
Commission n°8 – Commission action sociale ;

Elus	Qualités
Emmanuel COURATIN	Maire, Président de la commission
Françoise AMIOT	1^{ère} adjointe, Vice-présidente de la commission
David NAXARA	2^{ème} adjoint
Marie GILLARD	3^{ème} adjointe
Pascal ZARDET	4^{ème} adjoint
Luc PORTENSEIGNE	Conseiller délégué
Elodie LE POUPON	Conseillère déléguée
Damien CHARRET	Conseiller municipal
Catherine ESPINASSOU	Conseillère déléguée
Guillaume DROZ	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale
Michel PETIT	Conseiller municipal
Angélique CHAUVIGNE	Conseillère municipale

Thierry ALBERT	Conseiller municipal
Christelle MEGESSIER	Conseillère municipale

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de Madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID) en tant que membre suppléant ;

Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID)

Elus suppléants	Qualités
Catherine ESPINASSOU	Conseillère déléguée
Marie GILLARD	3^{ème} adjointe
Damien CHARRET	Conseiller municipal
Audrey BERTIN	Conseillère municipale
Christelle MEGESSIER	Conseillère municipale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

VALIDE le remplacement de l'adjoint démissionnaire madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE par Mme Marie GILLARD élue ce jour en tant que 3^{ème} adjoint au sein des commissions communales suivantes :

Commission n°2 – Commission d'appel d'offres (CAO)

Commission n°4– Commission Bâtiments communaux – Voirie

Commission N°5 - Commission communication – associations (culture et sport) – commerces – informatique

Commission n°6 – Commission Cérémonie/événementiels

Commissions n°7 – Commission Petite enfance/enfance jeunesse – affaires scolaires et périscolaires - Aînés

Commission n°8 – Commission action sociale ;

VALIDE l'installation de Mme Angélique CHAUVIGNE, conseillère municipale mise en place ce jour, au sein des commissions : N°2 Commission d'appel d'offres et de n°8 Commission d'Action Sociale comprenant tous les membres du conseil municipal ;

VALIDE la suppression de l'adjoint démissionnaire madame Emmanuelle ELLEOUEH HOCDE sein de la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID) ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Règlement Intérieur du Conseil Municipal (N° DE_059_2026)

Rapporteur monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune de 1 000 habitants et plus (article L2121-8 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) : à compter du 1er mars 2020, toutes les communes de 1000 à 3499 habitants devront, dans les 6 mois suivant les élections, avoir

adopté leur règlement intérieur du conseil municipal) est dans l'obligation d'élaborer dans les six mois de l'installation du conseil municipal, un règlement intérieur.

La commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais est donc concernée par ces dispositions et doit adopter son règlement intérieur dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil municipal. Il fixe un cadre pour organiser le travail au sein de l'assemblée délibérante et en fixe les modalités de fonctionnement et d'échanges.

Remarques :

Monsieur T. Albert demande à ce que soit corrigé et rajouté au Chapitre VI, à l'article 19 : un bulletin d'information générale au pluriel

Article 19 – Droit d'expression

Les conseillers ont le droit de s'exprimer librement dans le cadre des séances du conseil, dans le respect des règles fixées par le présent règlement et des principes républicains.

*Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse **des bulletins d'information générale**, un espace d'expression est réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité.*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8, portant sur l'adoption par le Conseil municipal de son règlement intérieur ;

VU l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais, comptant 1 104 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Sur exposé de monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Politique de communication : Charte informatique et d'utilisation des ressources numériques
Rapporteur monsieur David Naxara, 2^{ème} adjoint en charge de l'informatique et de la

communication

Il a été présenté la charte ayant pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques et de communication électronique mis à disposition par la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais. Il a été expliqué que cette charte s'applique à l'ensemble des utilisateurs : agents territoriaux, élus municipaux et usagers des services municipaux ayant accès aux équipements numériques de la collectivité.

Cette charte vise à :

- Garantir la sécurité et la disponibilité des systèmes d'information ;
- Protéger les données personnelles conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;
- Prévenir les usages abusifs ou illicites des ressources informatiques ;
- Sensibiliser les utilisateurs aux bonnes pratiques numériques.

Il a été rappelé que le non-respect de la présente charte peut entraîner des sanctions disciplinaires pour les agents, voire des poursuites pénales en cas d'infraction aux dispositions légales en vigueur.

Remarques :

Monsieur T. Albert demande des corrections et/ou précisions sur :

Chapitre 2, Article 5 :

Faire la distinction entre les élus et les agents (« les utilisateurs »)

Chapitre 2, Article 7 :

Supprimer conseiller délégué et rectifier par conseiller municipal ou l'adjoint au Maire en charge de l'informatique

Chapitre 3, article 12 :

A ajouter que l'application Adobe Acrobat Reader permet la signature électronique pour signature des messages

Chapitre 5, article 14 :

Supprimer l'adresse mail suivante : mairie.stchristophe@wanadoo.fr et la remplacer par contact@mairie-saintchristophesurlenais.fr

Chapitre 5, Article 18 :

Demande du contrôle de la charte informatique par le CST (Comité Social Territorial), obligation légale

Chapitre 7, Article 19 :

Choisir une des trois propositions concernant le signalement des incidents :

Article 19 – Signalement des incidents de sécurité

Tout incident de sécurité (perte ou vol de matériel, suspicion de piratage, infection virale, accès non autorisé, etc.) doit être immédiatement signalé :

- *Au conseiller délégué de la commune en charge de l'informatique ;*
- *Au secrétariat de mairie ;*
- *À la hiérarchie directe pour les agents.*

Chapitre 7, Article 20 :

Rajouter que la commune doit faire un signalement pour violation de données à la CNIL mais également au RGPD

Chapitre 8, Article 21 :

Ajouter les graduations dans l'ordre des sanctions disciplinaires à l'encontre des agents pour non-respect de la charte.

Chapitre 8, Article 23 :

Ajouter que toutes modifications décidées de la charte informatique soient délibérées, votées et notifiées et fassent l'objet d'un avenant.

Entendu le rapport de monsieur David Naxara, 2^{ème} adjoint en charge de l'informatique et de la communication ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et/ou représentés, à décider de sursoir à cette décision, d'étudier les remarques et corrections demandées par monsieur le conseiller municipal T. Albert.

Ce projet de charte informatique sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.

Convention de mise à disposition à titre gracieux d'une tablette et d'une adresse fonctionnelle aux membres du conseil municipal (N° DE_060_2026)

Rapporteur monsieur David Naxara, 2^{ème} adjoint en charge de l'informatique et de la communication

Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement et afin de faciliter l'exercice du mandat électif, la Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais met à disposition de ses élus municipaux une tablette numérique ainsi qu'une adresse de messagerie électronique nominative et fonctionnelle.

Cette mise à disposition vise à permettre aux élus d'accéder dans les meilleures conditions aux documents de travail, convocations, comptes rendus de séances, informations intercommunales et correspondances officielles inhérentes à l'exercice de leur mandat.

La présente convention fixe les conditions et modalités de cette mise à disposition, dans le respect du cadre légal applicable aux collectivités territoriales, et notamment :

- Le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier ses articles L. 2121-13 et suivants ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679) ;
- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-10, L 2121-13 et L 2121-13-1 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans l'action publique est venue modifier l'article L2121-10 du CGCT en précisant que la convocation aux séances du Conseil municipal « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressé par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

D'APPROUVER le projet de dématérialisation et la mise à disposition d'une tablette numérique aux conseillers municipaux ;

D'APPROUVER le projet de la convention de mise à disposition de ces tablettes ;

D'AUTORISER, en conséquence, Monsieur la Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles de mise à disposition des tablettes numériques et tout acte lié au projet

de dématérialisation ;

D'APPROUVER la procédure d'envoi des dossiers (documents de travail, convocations, comptes rendus de séances, informations intercommunales et correspondances officielles inhérentes à l'exercice de leur mandat) du conseil municipal aux élus du conseil municipal.

Remarques :

Monsieur le Maire et délégué communautaire titulaire Emmanuel COURATIN et madame Françoise AMIOT, 1^{er} adjointe et délégué communautaire suppléante, utiliseront leur tablette mise à disposition par la communauté de communes Gâtine Racan ;

Messieurs Luc POTENSEIGNE, David NAXARA et Damien CHARRET utiliseront leur matériel personnel.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur (N° DE_049_2026)

Rapporteur monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire et comptable se matérialisant par l'inscription d'une dépense du montant de la créance au sein de la section de fonctionnement.

Si l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, il est extrêmement rare qu'ait lieu un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

En cas de refus d'admettre en non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'il souhaite mettre en œuvre.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les états de produits communaux transmis le comptable public du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours ;

Vu l'admission en non-valeur de trois créances anciennes sur les années 2020 et 2025, d'un montant de 15.90 € ;

Considérant que ce montant permettrait d'apurer ces sommes concernant le périscolaire (cantine et garderie) sur le budget principal n°63200 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 15.90 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public :

2025 T-66-1 RAR inférieur seuil poursuite 87-CRECHE GARDERIE 6541 10,50

Total 10,50

2020 T-265-1 PV perquisition et demande renseignement négative 83-CANTINE 6541 3,90

Total 3,90

2025 T-72-1 RAR inférieur seuil poursuite 87-CRECHE GARDERIE 6541 1,50

Total 1,50

TOTAL DE LA LISTE 15,90

DIT que ces créances de 15.90€ seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur) du budget principal 63200 ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

SATESE 37 : désignation des délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais (N° DE_050_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à l'élection de un délégué titulaire et de un délégué suppléant suite au renouvellement du conseil municipal et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L5211-8) et aux statuts du Comité Syndical d'Appui Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux « SATESE 37 »

Le SATESE 37 a été créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département. Il accompagne aujourd'hui les collectivités adhérentes dans l'exercice de leurs obligations en matière d'assainissement.

Le SATESE 37 est administré par un Comité Syndical composé de Délégué(e)s élu(e)s par les collectivités adhérentes.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les Statuts du Comité Syndical « SATESE 37 » ;

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner, en fonction de la population les délégués chargés de constituer les délégués du comité Syndical du « SATESE 37 » ;

Se sont portés candidats :

M. Michel PETIT délégué titulaire

M. David NAXARA délégué suppléant

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le vote est à main levée ou à bulletins secrets.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **Désigne en qualité de délégué titulaire du Comité syndical « SATESE 37 » :**
 - **M. Michel PETIT**
 - **Fonction communale : conseiller municipal**
- **Désigne en qualité de délégué suppléant du Comité syndical « SATESE 37 » :**
 - **M. David NAXARA**
 - **Fonction communale : 2ème adjoint**
- **Ont été proclamés délégué titulaire et délégué suppléant du Comité « SATESE 37 » et ont accepté leur mandat ;**
- **Le conseil municipal prend acte que ces délégués nommés ci-dessus représentent la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais au sein de toute instance du Comité syndical**

« SATESE 37 »

- **Autorise monsieur le Maire ou ses représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Délibération : adoptée

Rapport du diagnostic de l'assainissement non collectif

Rapporteur monsieur le Maire

Il est exposé que le rapport transmis avec la convocation du conseil est consultable en mairie.

Désignation des délégués (1 titulaire, 1 suppléant de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT, de la Communauté de Communes Gatine Racan (N° DE_051_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé qu'il appartient à chacune des communes membres de la CCGR de procéder à la désignation de ses représentant à la Commission Locale des Charges Transférées, CLECT, soit un titulaire et un suppléant.

Les sujets abordés en CLECT sont essentiellement financiers et ont un enjeu majeur sur la vie des collectivités représentées. La CLECT est composée de 19 membres.

Il a été suggéré lors de la dernière séance du conseil communautaire que ce soient prioritairement le Maire désigné en délégué titulaire et leur premier adjoint en délégué suppléant qui soient désignés pour siéger lors des séances de la CLECT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Gatine Racan N° CC079-2026 en date du 29 avril 2026 actant la création de la CLECT pour ce nouveau mandat ;

Considérant que cette CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés par chacun des conseils municipaux des communes membres,

Considérant la nécessité de désigner le représentant titulaire de la commune et son suppléant amenés à siéger au sein de cette CLECT ;

Se sont portés candidats :

Mme. Françoise AMIOT, en tant que déléguée suppléante

M. Emmanuel COURATIN, en tant que délégué titulaire

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le vote est à main levée ou à bulletins secrets.

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

Désigne en qualité de délégué titulaire de la CLECT, Monsieur Emmanuel COURATIN,

- **Fonction communale : Maire**

Désigne en qualité de délégué suppléant, Madame Françoise AMIOT,

- **Fonction communale : 1^{ère} adjointe**

Ont été proclamés délégué titulaire et délégué suppléant de la CLECT de la Communauté de Commune Gatine Racan et ont accepté leur mandat ;

Le conseil municipal prend acte que ces délégués nommés ci-dessus représentent la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais au sein de toute instance suppléant de la CLECT de la Communauté de Commune Gatine Racan ;

Autorise monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Désignation des délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais aux commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes Gatine Racan (N° DE_052_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que suite à la création des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes Gatine Racan en date du 29 avril 2026, il appartient à chacune des communes membres de la CCGR de procéder à la désignation de ses représentant aux commission thématiques.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil communautaire, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles préparent les projets de décision et les dossiers qui seront ensuite soumis au Conseil Communautaire. Elles constituent ainsi un outil de dialogue et de proximité pour élaborer les politiques intercommunales en accord avec les besoins et les spécificités propres à chaque commune.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2121-2 et L.52111-1 ;

Vu la délibération de la Communauté de Commune Gatine Racan N° CC078-2026 en date du 29/04/2026, portant création des commissions thématiques intercommunales

Considérant que chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Considérant la création des commissions intercommunales thématiques suivantes :

Commission économie

Commission tourisme

Commission voirie

Commission transport et mobilité

Commission développement durable – Environnement

Commission déchets ménagers

Commission petite-enfance, enfance-jeunesse et familles

Commission culture

Commission sports et vie associative

Commission PAT (Projet Alimentaire Territorial)

Se sont portés candidats pour les commissions intercommunales thématiques suivantes :

Commission économie : David NAXARA, délégué titulaire, Françoise AMIOT déléguée suppléante

Commission tourisme : Françoise AMIOT, déléguée titulaire, Catherine ESPINASSOU, déléguée suppléante

Commission voirie : Pascal ZARDET, délégué titulaire, Audrey BERTIN, déléguée suppléante

Commission transport et mobilité : Luc POTENSEIGNE, délégué titulaire, Françoise AMIOT, déléguée suppléante

Commission développement durable – Environnement : Audrey BERTIN, déléguée titulaire, Pascal ZARDET, délégué suppléant

Commission déchets ménagers : David NAXARA, délégué titulaire, Guillaume DROZ, délégué suppléant

Commission petite-enfance, enfance-jeunesse et familles : Marie GILLARD, déléguée titulaire, Angélique CHAUVIGNÉ, déléguée suppléante

Commission culture : Catherine ESPINASSOU, déléguée titulaire, Elodie LE POUPON, délégué suppléante

Commission sports et vie associative : Angélique CHAUVIGNÉ, déléguée titulaire, Luc PORTENSEIGNE, délégué suppléant

Commission PAT (Projet Alimentaire Territorial) : Emmanuel COURATIN, délégué titulaire, Marie GILLARD, déléguée suppléante

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le vote est à main levée ou à bulletins secrets.

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

Désigne les délégués (1 titulaire, 1 suppléant) de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais aux commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Communes Gatine Racan comme inscrit ci-dessous dans le tableau ;

Commission thématiques intercommunales	Elus	Fonctions communales	Délégué intercommunal Titulaire	Délégué intercommunal Suppléant
Commission économie	David NAXARA	2^{ème} adjoint	Titulaire	
	Françoise AMIOT	1^{ère} adjointe		Suppléante
Commission tourisme	Françoise AMIOT	1^{ère} adjointe	Titulaire	
	Catherine ESPINASSOU	Conseillère municipale déléguée		Suppléante
Commission voirie	Pascal ZARDET	4^{ème} adjoint	Titulaire	
	Audrey BERTIN	Conseillère municipale		Suppléante
Commission transport et mobilité	Luc POTENSEIGNE	Conseiller municipal délégué	Titulaire	

	Françoise AMIOT	1 ^{ère} adjointe		Suppléante
Commission développement durable – Environnement	Audrey BERTIN	Conseillère municipale	Titulaire	
	Pascal ZARDET,	4 ^{ème} adjoint		Suppléant
Commission déchets ménagers	David NAXARA	2 ^{ème} adjoint	Titulaire	
	Guillaume DROZ	Conseiller municipal		Suppléant
Commission petite-enfance, enfance-jeunesse et familles	Marie GILLARD	3 ^{ème} adjointe	Titulaire	
	Angélique CHAUVIGNÉ	Conseillère municipale		Suppléante
Commission culture	Catherine ESPINASSOU	Conseillère municipale déléguée	Titulaire	
	Elodie LE POUPON	Conseillère municipale		Suppléante
Commission sports et vie associative	Angélique CHAUVIGNÉ	Conseillère municipale	Titulaire	
	Luc POTENSEIGNE	Conseiller municipal délégué		Suppléant
Commission PAT (Projet Alimentaire Territorial)	Emmanuel COURATIN	Maire	Titulaire	
	Marie GILLARD	3 ^{ème} adjointe		Suppléante

Ont été proclamés délégué titulaire et délégué suppléant des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Commune Gatine Racan et ont accepté leur mandat ;

Le conseil municipal prend acte que ces délégués nommés ci-dessus représentent la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais au sein de toute instance des commissions thématiques intercommunales de la Communauté de Commune Gatine Racan ;

Autorise monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Cavité 37 : adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37 (N° DE_053_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que suite à l'Assemblée Générale du 23 avril 2026, et au vu de la demande d'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce.

Vu les articles L5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 23 avril 2026 acceptant l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE d'accepter l'adhésion de la commune de Rilly-sur-Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Délibération : adoptée

SDIS 37

Rapport d'activité et plaquette SDACR

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que le rapport d'activité transmis avec la convocation sont consultables en mairie.

Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire (N° DE_054_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais avait conventionné avec le CDG37 dans le cadre du service de médecine préventive prenant fin au 30 juin 2026.

Des évolutions concernant la stabilisation, le renforcement du service de médecine préventive et l'évolution de son mode de financements s'inscrivent dans une démarche visant à consolider durablement le service, tant sur le plan médical que financier et offrir aux adhérents un cadre de fonctionnement lisible et pérenne :

- Une tarification forfaitaire annuelle à hauteur de 110.00€/agent et effectivement suivi par le service de médecine préventive
- Une déclaration des effectifs suivis
- Une nouvelle convention.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG37 pour les collectivités et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction

publique territoriale.

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire définies dans la convention d'adhésion au service de médecine préventive, annexée à la présente délibération.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE :

- **De solliciter le centre de gestion de Manche pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;**
- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de Gestion d'Indre et Loire à compter du 1er juillet 2026, convention ci-annexée à cette délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Délibération : adoptée

Commission de Contrôle des Listes Electorales (N° DE_055_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. Il s'agit ici de renouveler la commission pour la période 2026-2032.

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, celui-ci doit désigner ses représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des corrections à la délibération N° DE_028_2026 ;

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le vote est à main levée ou à bulletins secrets.

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et/ou représentés,

DECIDE qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

PROCEDE aux corrections nécessaires à la délibération DE_029_2026 et à l'élection des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales.

ARTICLE 3 : DIT que sont élus à la commission de contrôle des listes électorales :

- Pour la liste ayant obtenue le plus grand nombre de sièges :

Titulaires	Suppléants
1 Damien CHARRET	1 /
2 Luc PORTENSEIGNE	2 /
3 Elodie LE POUPON	3 /

- Pour la liste du groupe d'opposition :

Titulaires	Suppléants
1 Thierry ALBERT	1 /
2 Christelle MEGESSIER	2 /

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition de l'Espace Beau Soulage aux associations communales (N° DE_056_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que La Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais est propriétaire de l'Espace Beau Soulage, situé rue Daphné du Maurier à Saint Christophe sur le Nais.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative et soucieuse de favoriser la vie associative et sociale sur son territoire, la Commune souhaite permettre aux associations locales de bénéficier de cet espace dans des conditions claires et partagées.

Il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de l'espace Beau Soulage aux associations communales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation de l'Espace Beau Soulage par l'Association, dans le respect du patrimoine communal et de la tranquillité du voisinage et ce à titre gratuit ou à titre onéreux (le cas échéant), pour la réalisation d'activités en lien avec l'objet social de l'Association.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,
Considérant qu'il est nécessaire de définir des règles générales relatives à la mise à disposition des locaux afin d'assurer une égalité d'accès entre les différents tiers,
Considérant que Monsieur le maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,
Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

DECIDE d'approuver le projet de convention de mise à disposition de l'Espace Beau Soulage entre la Commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais et les associations représentées par leur Président à titre gratuit où le cas échéant à titre onéreux, ci-annexée à cette délibération ;

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Demande de dérogation pour un enfant en moyenne section vers une autre commune (N° DE_057_2026)

Rapporteur monsieur le Maire :

Les membres du conseil municipal sont informés de la demande de dérogation scolaire pour la rentrée de 2026-2027 reçue dans les services de la collectivité par courrier en date du 13 avril 2026, concernant un enfant résident sur la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais actuellement en moyenne section à l'école Jean Poussin de la commune.

La raison invoquée pour l'obtention de cette demande de dérogation est : fermeture de classe qui va entraîner la mise en place de classe à triple niveau et qui ne correspond pas à ce que cette famille attend de l'école ; fragilisation progressive de l'établissement suite à la fermeture de classe, et événements survenus l'année précédente au sein de l'école.

Vu le Code d L'éducation nationale, notamment ses dispositions relatives à la sectorisation scolaire et à la scolarisation des enfants dans leur commune de résidence,
Vu la demande de dérogation formulée par la famille domiciliée à Saint-Christophe-sur-le-Nais sollicitant l'inscription de leur enfant dans une école située hors du territoire communal,
Considérant que la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais met tout en œuvre pour accueillir les enfants de la commune dans les meilleures conditions pédagogiques, matérielles et éducatives,

Considérant que l'école communale dispose des capacités d'accueil nécessaires et garantit un environnement scolaire de qualité,

Considérant que la commune investit chaque année de manière significative dans les services périscolaires afin de soutenir les familles et de favoriser la réussite de tous les enfants,

Expose ce qui suit :

La commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais s'attache à offrir un cadre scolaire complet, accessible et adapté aux besoins des familles.

A ce titre :

- **Le service de garderie périscolaire**
- **Le service de restauration scolaire avec une tarification fondée sur le quotient familial**
- **Les équipes éducatives et municipales travaillent conjointement pour assurer un accompagnement de qualité tant sur le temps scolaire que périscolaire**
- **La commune veille à maintenir un cadre d'apprentissage serein.**

Dans ce contexte et au regard de la capacité de l'école communale Jean Poussin à accueillir l'enfant concerné dans de bonnes conditions, la demande de dérogation ne répond pas aux critères permettant une scolarisation hors commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

- **DECIDE de refuser la demande de dérogation scolaire formulée ci-annexée à la délibération ;**
- **PRECISE que la présente décision sera notifiée à la famille, à la commune sollicitée pour l'accueil de l'enfant et aux services compétents de L'éducation nationale ;**
- **REAFFIRME son engagement à poursuivre l'amélioration continue des services scolaires et périscolaires au bénéfice des enfants de la commune ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Délibération : adoptée

Affaires scolaires : désignation de 2 délégués titulaires au conseil d'école (N° DE_058_2026)

Rapporteur Monsieur le Maire,

Il est exposé que le conseil d'école établit et vote le règlement intérieur de l'école.

Il participe à l'élaboration et adopte le projet d'école.

Il donne son avis sur les questions concernant la vie de l'école, notamment sur les sujets suivants :

- **Actions pédagogiques et éducatives**
- **Utilisation des moyens alloués à l'école**
- **Conditions d'intégration des enfants handicapés**
- **Activités périscolaires**
- **Restauration scolaire**
- **Hygiène scolaire**
- **Protection et sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire**
- **Respect et la mise en application des valeurs et des principes de la République.**

Il donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives ou culturelles.

Le conseil d'école peut être amené à **se prononcer sur les principales questions de vie scolaire** (article L. 411-1 du code de l'éducation). Il **donne son avis non seulement sur les actions pédagogiques mais aussi éducatives** qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du

service public d'enseignement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.20 et L.2121-21, Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D.411-1 et D.411-2

Vu le décret n°2013-983 du 4 novembre 2013 modifiant la composition et les attributions du conseil d'école,

Considérant que chaque conseil d'école est composé, entre autres, du Maire ainsi que de deux conseillers municipaux,

Se sont portés candidats :

Mme. Marie GILLARD

Mme. Audrey BERTIN

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si le vote est à main levée ou à bulletins secrets.

Considérant que les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents et/ou représentés,

Acte que monsieur le Maire est délégué de droit au conseil d'école de l'école primaire Jean Poussin de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais

Désigne en qualité de délégué titulaire du conseil d'école, Mme. Marie GILLARD

- **Fonction communale : 3ème adjoint**

Désigne en qualité de délégué titulaire du conseil d'école, Mme. Audrey BERTIN

- **Fonction communale : conseillère municipale**

Ont été proclamés délégués titulaires au sein du conseil d'école de l'école Jean Poussin et ont accepté leur mandat ;

Le conseil municipal prend acte que ces délégués nommés ci-dessus représentent la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais en plus de monsieur le Maire, membre de droit, au sein du conseil d'école primaire Jean Poussin de la commune de Saint-Christophe-sur-le-Nais

Autorise monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération : adoptée

Questions diverses

Commune

Les Richardières :

Monsieur fait la lecture du courrier transmis par un administré de la commune concernant un protocole de sécurisation d'un coteau qui aurait été engagé au lieu-dit les « PRchardières » entre la commune, Cavités 37 et un particulier voisin de sa propriété.

La motte féodale :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que suite à la décision du Tribunal Administratif, la commune est contrainte d'enlever les gravas existants suite à l'éboulement et de mettre le lieu en sécurité dans un délais de 2 mois.

Une rencontre avec le propriétaire ayant subi les dommages, l'avocat de la commune et l'expert s'est déroulée ce jour afin d'évoquer les modalités pratiques de l'intervention à venir. Il sera procédé par étapes, en premier lieu le bas du talus puis le haut avec un expert géotechnique.

La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle (i.CatNat) déposée en juillet 2025 est toujours en cours d'étude. L'expert est venu sur site en février 2026. Il y a 10 à 12 mois de délais d'attente. Un arrêté de mise en sécurité sera pris pour prévenir de la sécurité à tenir sur le terrain du propriétaire attenant à la motte féodale. Le Tribunal Administratif a décidé de ne pas mettre de pénalité de retard sur l'encours des délais à tenir.

Associations

Monsieur le Maire fait part de l'offre gratuite de 2 places pour le gala de fin d'année de l'association Street Dance Racan le 28 juin prochain.

Finances

Monsieur le Maire fait la lecture courrier en provenance du Conseil Départemental concernant la loi de Finances 2026, promulguée en date du 19 février dernier et qui prévoit plusieurs ajustements des dotations et mécanismes de péréquation au niveau national, en vue de réduire le déficit budgétaire de l'Etat. L'enveloppe financière affectée au Fond Départemental de péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) a été réduite par rapport à la dotation 2025. Elle s'élève à 1.345 M€, dont 1.238 M€ pour les communes, soit -36% par rapport au montant de l'année précédente. Dès réception des données établies par les services de l'Etat permettant de répartir le fond par commune, l'Assemblée départementale prendra une délibération et les communes seront informées de la dotation qui leur revient.

Agenda

Monsieur le Maire fait un rappel des animations ou événements à venir :

40^{ème} Fête de la pêche au château de la Roche-Racan, organisée par le GIH Pays de Racan, Samedi 06 juin 2026 et Dimanche 07 juin 2026 à partir de 07h00.

Fête de l'école Jean Poussin rue des Rabines, organisée par l'APE (Association des Parents d'Elèves), le vendredi 12 juin 2026 dès 16h00.

Prochain conseil municipal le mercredi 17 juin 2026 à 19h00.

Fin de séance : 20h09

Réunions à venir :

Commission fêtes et cérémonies : mercredi 03 juin à 18h30

Commission finances : jeudi 04 juin 2026 à 19h00

Prochaine réunion d'adjoints : lundi 08 juin 2026 à 19h00

Emmanuel COURATIN
Président de séance



Pascal ZARDET
Secrétaire de séance

